

## Projet de règlement grand-ducal

**fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.**

---

### Avis du Conseil d'Etat

(15 juillet 2011)

Par dépêche du 27 mai 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal susmentionné, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

### Considérations générales

Le présent projet entend fixer les dates des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2013/2014 et reprend les dates de 2011/2012 et de 2012/2013 fixées antérieurement par règlement grand-ducal du 10 juin 2008 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

Au vu de la demande du Comité olympique et sportif luxembourgeois visant à reporter les vacances de Pentecôte de l'année 2013 à la période des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg, les classes chômeront le lundi 20 et mardi 21 mai 2013, week-end de la Pentecôte, tandis que le congé est reporté à la semaine du 25 mai au 2 juin 2013.

### Examen des articles

#### Intitulé

Il convient de remplacer les tirets « - » entre les années par des barres obliques « / ». L'intitulé se lira alors comme suit:

*« Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014 ».*

#### Préambule

Comme l'intitulé vise les congés de tout l'enseignement, c'est-à-dire tant celui de l'enseignement fondamental que celui de l'enseignement secondaire, il y a lieu d'ajouter au fondement légal sa base légale, laquelle porte sur l'organisation de l'enseignement fondamental:

« Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38; ».

Article 1<sup>er</sup>

Il convient de remplacer les tirets «-» entre les années par des barres obliques « / ».

Le projet sous rubrique reprend à l'article 1<sup>er</sup>, I et II, respectivement les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013, lesquelles sont toutefois déjà prévues au règlement grand-ducal du 10 juin 2008 fixant les calendriers des vacances et des congés scolaires pour les années 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 (articles 1<sup>er</sup>, IV et V). Après vérification, il en résulte que les jours visés sont identiques dans les deux textes. Dès lors, l'article 1<sup>er</sup>, I et II du projet est superfétatoire.

Si les auteurs du projet entendent remplacer le texte de 2008 par celui sous rubrique, il convient d'ajouter une disposition abrogatoire visant les deux points en question.

Le Conseil d'Etat fait remarquer que le règlement grand-ducal du 10 juin 2008 n'avait pas fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat, l'urgence ayant été invoquée.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 juillet 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder